

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA1-77

Modifiant le règlement de zonage n° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de M. Denis Corriveau, propriétaire du bâtiment situé au 511, 1^{re} Rue Ouest (lot 2 977 651), qui souhaite ajouter un logement (4 1/2) au rez-de-chaussée de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble comporte deux logements et QUE dans la zone C1-8 (centre-ville), le règlement de zonage interdit qu'un bâtiment principal soit entièrement dédié à un usage résidentiel, à l'exception des étages supérieurs et du sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble et les immeubles localisés sur la 1^{re} Rue Ouest compris dans la zone C1-8 ont une architecture qui s'harmonise davantage à celle des bâtiments résidentiels de la zone « R2 : Résidentielle moyenne densité » qu'à celle des bâtiments commerciaux de la 1^{re} Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer une nouvelle zone commerciale afin d'autoriser des usages commerciaux, tout en permettant qu'un bâtiment puisse être entièrement consacré à un usage résidentiel.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage n° VA-964 et ses amendements sont modifiés comme suit :

1. Modification du plan de zonage n°2 (secteur urbain) :

Le plan de zonage n°2 (secteur urbain) est modifié comme suit :

- a) La zone « C1-8 » est modifiée afin de créer la nouvelle zone « C1-20 » située sur la 1^{re} Rue Ouest, entre la 1^{re} Avenue Ouest et le boulevard Mgr-Dudemaine. La zone « C1-8 » est ainsi réduite (annexe A).

2. Ajout d'une grille de spécifications « C1-20 »

À l'annexe « B » du règlement VA-964, la grille de spécifications « C1-20 » est ajoutée à la suite de la grille de spécifications « C1-19 ».

Le tout apparaît à l'annexe « B » du présent règlement.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS, LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxxxxxx 2026.

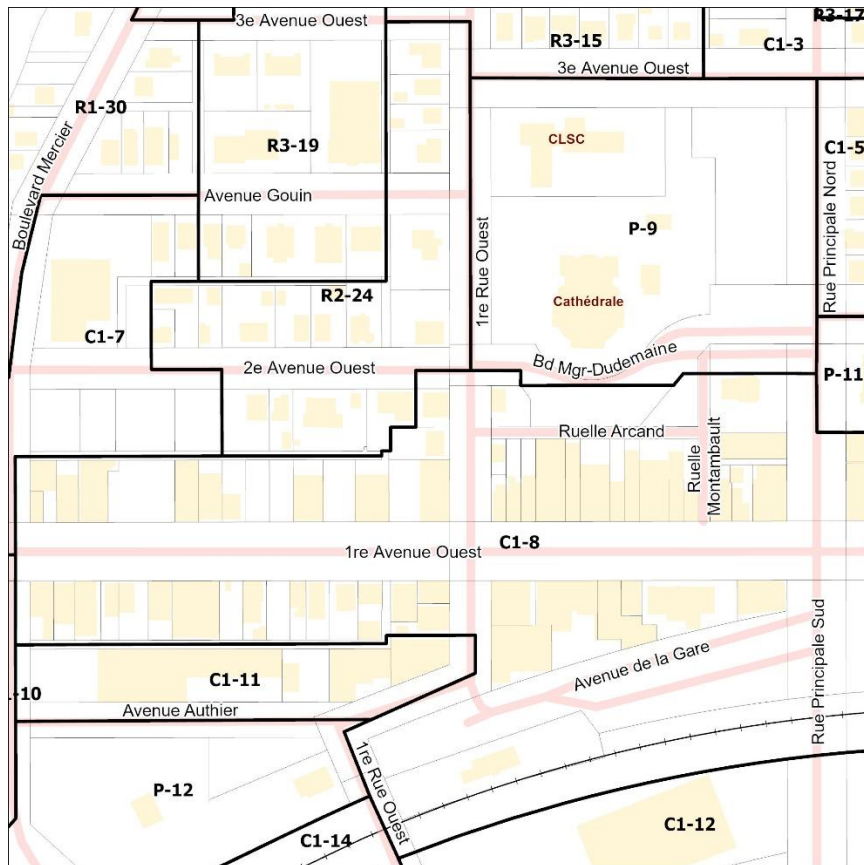
Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud

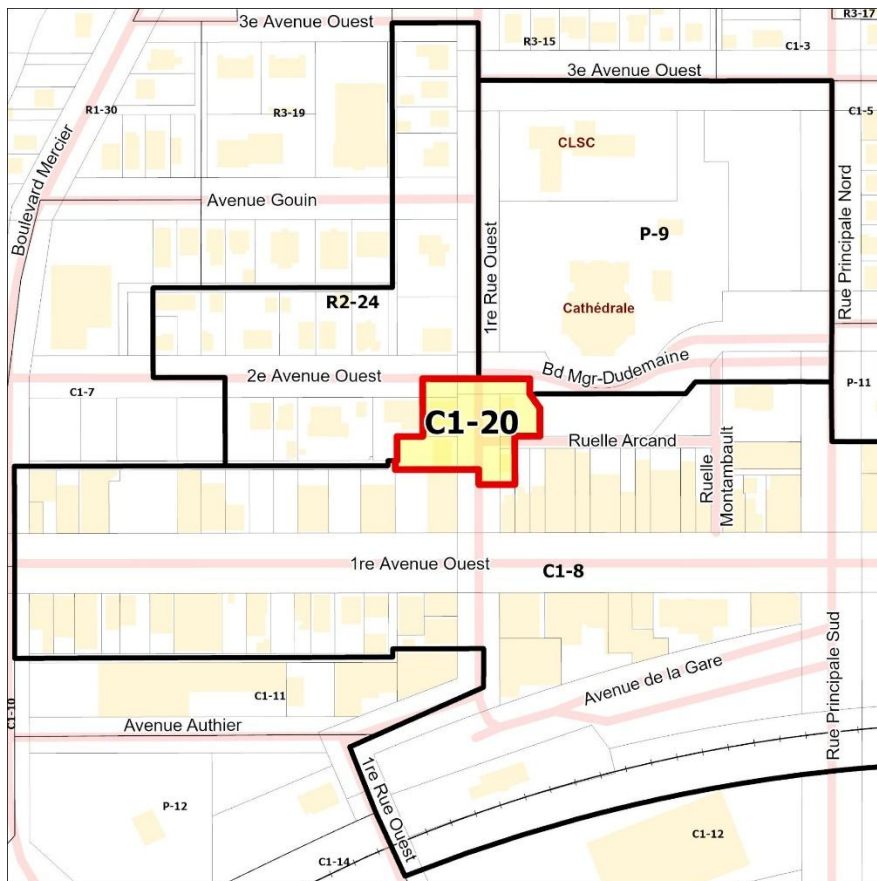
RÈGLEMENT N° VA1-77

ANNEXE « A »

AVANT



APRÈS



ANNEXE « B »
Grille de spécifications C1-20

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-20							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X ⁽¹⁾							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X ⁽¹⁾							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun	X ⁽¹⁾							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement	X							
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X ⁽²⁾							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X ⁽²⁾							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récréatif (R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X ⁽¹⁾							
	Usages spécifiquement prohibés	X ⁽²⁾							

